

Apports théoriques: les frontières dans le monde aujourd'hui?	3
I. La naissance historique des frontières	3
A. A l'origine des frontières	3
B. La construction historique des frontières étatiques	4
II. Rôles et typologies des frontières	5
A. A quoi servent les frontières ?	5
B. Les différents types de frontières	6
III. Les frontières en débat	6
A. Les conflits frontaliers	6
B. Affirmation d'espaces transfrontaliers	7
C. Plus ou moins de frontières ?	7
Axe 1: Tracer des frontières, approche géopolitique	8
I. Pour se protéger, le limes rhéman	8
A. Un empire en expansion	8
B. Le limes : une frontière mouvante	8
C. Des zones de peuplement et d'échanges	9
II. Pour s'approprier des territoires: le partage de l'Afrique	9
A. Contexte et convoitise	9
B. La conférence de Berlin et les négociations parallèles	1
C. Les conséquences	1
Conclusion	1
III. Pour séparer deux systèmes politiques: les deux Corées	1
A. L'héritage de la guerre froid	1
B. Une frontière aux multiples aspects	1
Axe 2: Les frontières en débat	1
I. Des frontières en constante négociation	1
A. Les frontières ne sont pas des objets figés	1
B. La frontière impossible: le conflit israélo-palestinien.	1
II. Reconnaître la frontière: la frontière germano-polonaise	1
A. Une genèse compliquée	1
B. La reconnaissance de la ligne Oder-Neisse	1
C. Une frontière inscrite dans la douleur qui n'a rien de naturelle	1
III. Dépasser la frontière: le droit de la mer	1
A. Convention et négociations	1
B. Zones de tensions	1
C. Vers une territorialisation des océans	1
OTC: Frontières internes et externes de l'union Européenne	1
I. Les frontières de l'Europe, visite guidée	1
A. La multiplication des frontières depuis 1990	1
B. Continuité et enclaves	1
C. Frontières externes de l'UE	1
D. Des frontières sous tension	1

II. Les enjeux de Schengen	1
A. Le premier accord de Schengen et ses suites	1
B. L'extension progressive de l'espace Schengen	1
C. Le franchissement des frontières extérieures.	1
III. Les espaces transfrontaliers intra-européens	1
A. Les politiques de coopération transfrontalière en Europe	1
B. Les nouvelles dynamiques territoriales transfrontalières	1

Apports théoriques: les frontières dans le monde aujourd'hui?

Quelles sont les dynamiques des frontières en 2024 ?

I. La naissance historique des frontières

A. A l'origine des frontières

Le terme de frontière est polysémique, il convient donc de s'entendre sur une définition pour notre thème. On s'intéresse donc ici à la frontière comme **délimitation spatiale de la souveraineté d'un État**.

Un État est une collectivité humaine (une population) partageant un territoire et soumise à l'autorité d'institutions à qui elle a délégué sa souveraineté (son autorité suprême). Par métonymie, l'État désigne aussi l'ensemble des institutions du gouvernement. Au sens juridique, l'État est enfin la personne morale représentant la collectivité.

Pour exercer son autorité, l'État dispose de fonctions dites régaliennes:

- à l'intérieur, ces fonctions concernent l'édition des normes (législation, réglementation) et la sanction de ceux qui les méconnaissent (justice, police) ;
- à l'extérieur, elles concernent la diplomatie et la force armée.

L'exercice de ces fonctions suppose des ressources propres, qui sont prélevées sur la collectivité par le biais de l'impôt.

On voit bien que la notion d'État est fortement liée à celle de territoire. Il faut donc revenir à l'origine du principe de territoire à l'échelle de communauté humaine antérieure à l'État moderne.

On estime les premières traces de sédentarisation aux environs du neuvième millénaire avant Jésus Christ, dans la région dite du « Croissant Fertile ». C'est ici que l'on a découvert les plus anciennes traces de villes. Suivant la période, plusieurs civilisations s'y sont développées telles que les Sumériens, Mésopotamiens, Assyriens ou encore Égyptiens.

L'être humain, d'abord nomade, constate qu'en plantant des graines dans la terre, elles deviennent des plantes. Il commence donc à en semer en grande quantité afin de récolter un maximum de ressources. En récoltant des céréales, comme l'orge et le blé, l'humain est en mesure d'en faire de la farine et ainsi de se nourrir. Aussi, les hommes de l'époque cultivent l'ail et le lin pour se soigner, le chanvre pour se vêtir, la garance et le millepertuis pour teindre des vêtements.

Rapidement, ils se rendent compte que l'agriculture permet de produire beaucoup plus de nourriture que la chasse et la cueillette.

Parallèlement au développement de l'agriculture, les petits clans commencent à domestiquer les animaux présents, en en gardant tout d'abord quelques-uns au centre du cercle du groupe, puis en développant un système de clôtures, plus efficaces. Le chien, premier animal apprivoisé par l'homme, aide à garder les troupeaux.

L'augmentation des ressources permet d'accroître la population. Les productions se spécialisent ce qui développe les échanges. Petit à petit se met en place un système de comptabilité permettant d'enregistrer ce qu'on possède et ce qu'on échange. Les premiers systèmes (jetons et petits objets en argile) datent du neuvième millénaire avant JC. Ils évoluent progressivement vers un système d'écriture. Vers 3300 av JC, les sumériens utilisent des roseaux taillés en pointe (les calames) pour tracer les signes sur des tablettes d'argile. Ils utilisent l'écriture pour rédiger des livres de comptabilité et dénombrer ainsi les possessions comme les sacs de grains ou les têtes de bétail.

La sédentarisation s'accompagne d'une privatisation de la terre. La notion de propriété de la terre (territoire) devient de plus en plus importante. Les fermiers ont besoin de définir les limites de leurs

parcelles. Cela leur permet de les protéger et de planifier leurs récoltes. Cela permet aussi aux premiers gouvernements des cités de lever des impôts et d'aménager le territoire (canaux d'irrigation et routes).

C'est ainsi que se développe également la cartographie des terres et le métier de géomètre. On établit des plans sous forme de cadastre qui enregistrent la taille et les limites des parcelles de chaque propriétaire. Ces cadastres, sous forme de tablettes d'argile, établissent la propriété des terres, permettent les achats et ventes et la levée d'impôts. Ils sont essentiels à la gestion de la communauté agricole.

La sédentarisation conduit à une privatisation de l'espace qui s'appuie sur une délimitation progressive de celui-ci en zone contrôlée par des particuliers ou des collectivités. La sédentarisation crée la notion de territoire, portion d'espace sous l'autorité d'un individu ou d'une collectivité humaine.

B. La construction historique des frontières étatiques

Pour délimiter la partie occidentale de leur Empire, les Romains avaient les limes, un système de fortifications établi le long de certaines de ses frontières. A l'époque déjà ces zones représentaient bien plus qu'une simple ligne de démarcation. Elles servaient de lieu de départ pour les opérations offensives et étaient constituées de camps militaires et de champs, cultivés pour nourrir les troupes. À la différence de nos frontières modernes, le *limes* romain ne résulte pas d'accords avec les pays voisins mais des seules considérations stratégiques de l'Empire.

Au temps de la féodalité, en Europe, on ne conçoit pas clairement la notion d'État ni de ses limites territoriales. L'autorité des puissants s'exerce sur les hommes plutôt que sur les territoires qui s'étendent ou rétrécissent au gré des victoires ou des défaites. Les aires sur lesquelles s'exerce l'autorité des souverains varient donc en fonction des guerres et de la fidélité dont font preuve les vassaux envers leurs seigneurs.

A l'époque carolingienne (VIIIe au Xe siècle), comme chez les Romains d'ailleurs, ces zones mal définies sont des lieux de confrontation, souvent appelés "**marches**". Toujours remises en cause au gré des conflits, les frontières de ces régions ne sont pas matérialisées, comme elles pouvaient l'être chez les Romains, par des fortifications. Pour les voyageurs du Moyen-Âge, le sentiment de "passer une frontière" venait uniquement du fait de changer de langue, de coutumes et de seigneur.

Les temps changent au cours des cinq derniers siècles du Moyen-Age, lorsque la montée en puissance des monarques remet en cause le système féodal. Les souverains d'alors se dotent d'une ébauche d'organes centraux et se font représenter par des administrateurs, créant de fait les prémices de l'État moderne. Il faudra attendre la Renaissance pour que ces États bénéficient d'une représentation plus physique grâce aux premières cartes dessinées. Les populations commencent à se reconnaître à la fois dans un souverain et dans un territoire. Les monarchies ressentent alors le besoin de s'inscrire dans des frontières précises et les rois eux-mêmes conçoivent le principe d'un État à la fois centralisé et unifié. La fixation des limites est parfois accompagnée de politiques linguistiques, comme celle de François Ier d'imposer le français comme seule langue administrative du royaume.

Les frontières se renforcent à partir des XVIe-XVIIe siècles avec l'émergence des premiers États modernes en Europe et la souveraineté territoriale de l'État (traités de Westphalie de 1648). D'ailleurs, il n'existe que peu de cartes représentant véritablement les frontières avant cette période. L'apparition des frontières sur les cartes accompagne le processus de construction de l'État moderne en Europe du XVIe au XVIIIe siècle. Ensuite, l'État-nation qui s'impose en Europe aux XIXe-XXe siècles s'appuie sur l'idée de frontière naturelle, une limite physique facilement contrôlable.

La colonisation et la décolonisation participent à l'élaboration des frontières. Les Grandes Découvertes dessinent le monde en sphères d'influences espagnole et portugaise (traité de Tordesillas, 1494). Les cartes sont alors largement utilisées comme outil de revendication territoriale. Les Européens

commencent le processus de colonisation. Entre 1885 et 1910, un partage de l'Afrique et de l'Asie est organisé par les Européens. Les nouveaux États décolonisés au XXe siècle héritent de ce découpage souvent arbitraire de leur territoire donc de leurs frontières.

Le XXe siècle a été marqué par la multiplication rapide du nombre des États. Si l'on s'en tient au nombre de membres de la Société des Nations puis de l'ONU — même si ces organisations ne regroupaient pas systématiquement tous les États indépendants, cette donnée a, malgré tout, valeur d'ordre de grandeur —, on constate que la Société des Nations (SDN) comptait moins de cinquante États membres en 1920 et une soixantaine dans les années 1930. Les Nations Unies comptaient 51 membres lors de leur fondation en juin 1945, puis l'organisation a connu une croissance spectaculaire du nombre de ses membres, notamment par le biais de la décolonisation³. Une centaine de nouveaux États, n'appartenant pas au groupe des pays fondateurs, et pour la plupart anciennes colonies européennes, a en effet accédé à l'indépendance entre 1946 et 2014. Ainsi, l'organisation internationale comptait 158 membres en 1989 et atteignait les 185 membres en 1994 puis 192 en 2006 (le dernier État ayant adhéré aux Nations Unies, étant, cette année-là, le Monténégro).

Depuis 1991, 28000 km de frontières nouvelles ont été créés, et 24000 de plus ont fait l'objet d'accords de délimitation (création de nouveaux États, résolution de conflits). Aujourd'hui, le monde est structuré par plus de 250000 km de frontières terrestres qui séparent les 197 États souverains, dont 10% ont moins de 25 ans d'existence. En Europe, en 2014, 1581 km de nouvelles frontières sont apparus après l'annexion de la Crimée par la Russie.

II. Rôles et typologies des frontières

A. A quoi servent les frontières ?

De façon générale, comme dit précédemment, la frontière sert à délimiter le territoire d'un Etat, donc la portion d'espace sur laquelle il exerce sa souveraineté. A l'intérieur de la frontière, le gouvernement exerce son autorité, les lois du pays (droit civil, droit commercial) s'appliquent à tout individu et à toute relation entre individus et si nécessaire la police et la justice interviennent pour les faire respecter. Cependant les frontières ont souvent un rôle prépondérant à l'intérieur de ce principe général.

Pour se protéger militairement

Des acteurs ont d'abord tracé des frontières «de protection» pour se couper d'un ennemi ou d'une menace. Le limes fortifié des Romains du Ier au Ve siècle apr. J.-C. ou l'actuelle militarisation de la frontière fermée par l'Arabie Saoudite pour se prémunir des incursions depuis le Yémen illustrent cette volonté.

Pour séparer deux systèmes politiques

D'autres acteurs ont tracé des frontières «de séparation» pour partager les sociétés ou des groupes socioculturels selon les représentations que l'on se fait de l'Autre, comme la frontière entre les deux Corées ou le rideau de fer à l'époque de la guerre froide (1950-1991)

Pour se partager des territoires

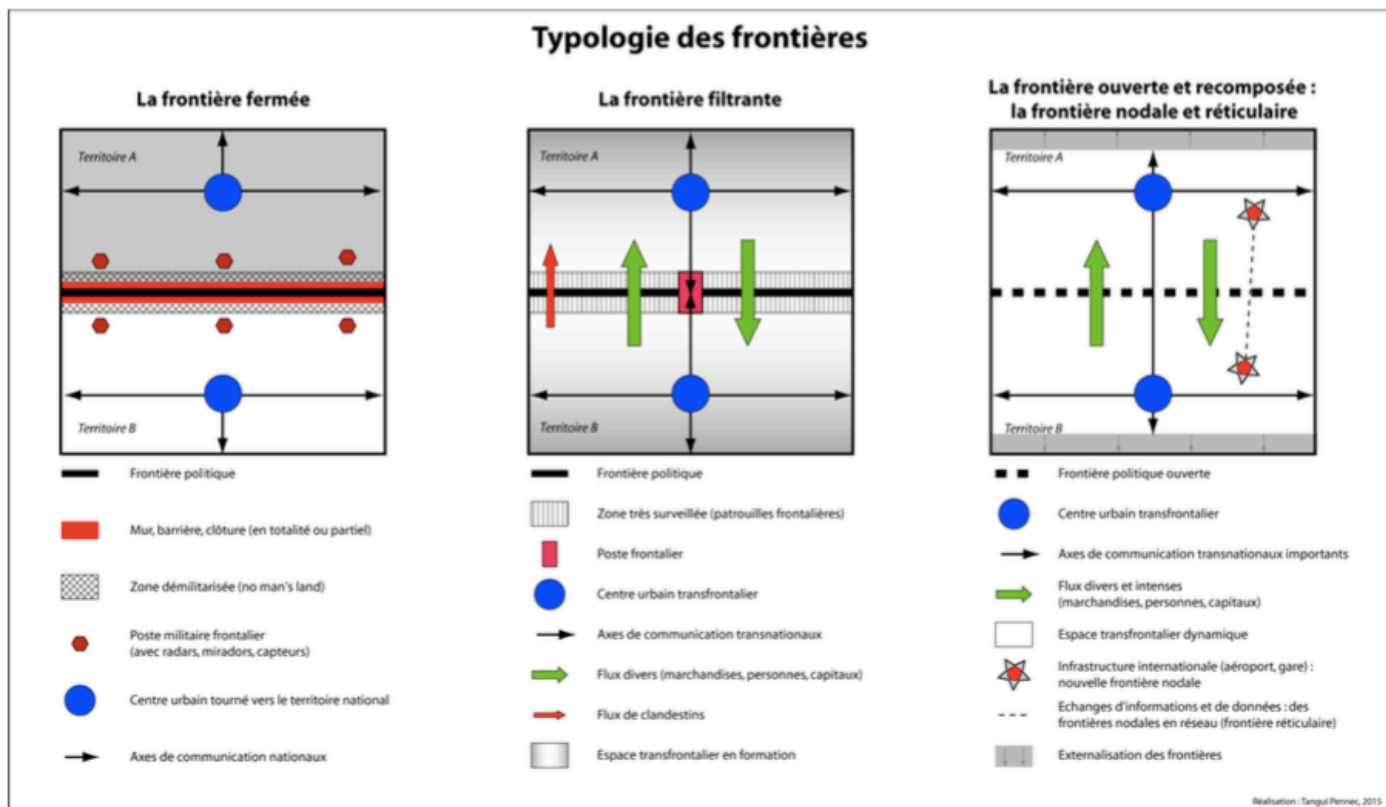
Le traité de Tordesillas est un traité entre l'Espagne (union dynastique des royaumes de Castille et d'Aragon) et le Portugal, conclu le 7 juin 1494 à Tordesillas sous l'autorité du pape Alexandre VI, afin de diviser le monde entre une zone réservée à l'Espagne et une zone réservée au Portugal. Ce traité est conclu à la suite du premier voyage de Christophe Colomb à travers l'océan Atlantique (1492-1493). Il s'agit d'organiser l'exploration et l'exploitation de ces territoires, considérés comme *terra nullius*, entre les deux pays qui, à cette date, sont les seules puissances coloniales en Europe.

De même, lors de la conférence de Berlin en 1885, les puissances coloniales tracent des frontières sur le continent africain. Ils se partagent ainsi des zones d'influence théorique sur les espaces qu'ils ne contrôlent encore que très partiellement.

Pour contrôler les flux de biens ou de personnes

Au-delà de leur protection militaire, les frontières servent également à contrôler les flux de personnes ou de marchandises entre États. Ainsi à l'issue du Brexit, le Royaume Uni a réinstauré des contrôles administratifs et douaniers sur ses frontières avec l'Union européenne. Sous la présidence de Donald Trump, la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique est devenue avant tout un objet de lutte contre les migrations depuis l'Amérique du sud.

B. Les différents types de frontières



III. Les frontières en débat

A. Les conflits frontaliers

126 des 197 États reconnus par l'ONU ont au moins un différend frontalier, soit 65 % des États à l'échelle internationale. Bien que le nombre d'États impliqués dans des contestations frontalières soit élevé, l'étendue des frontières réellement concernées par la dispute est très faible. Elles concernent souvent des petites portions de territoires. Il existe cependant quelques conflits de frontières violents et meurtriers. Ainsi la guerre en Ukraine est-elle devenue un enjeu de frontières puisque, selon la Russie, la Crimée et les provinces de Donetsk et Louhansk font partie de son territoire. De même en Palestine, la frontière de l'État d'Israël n'est toujours pas stabilisée puisque les colonisations en Cisjordanie continuent et que l'Etat de Palestine n'existe pas.

L'évolution la plus sensible dans les différends frontaliers est l'importance croissante des disputes maritimes. De nombreux différends sont des conflits liés à des revendications d'îles, parfois de minuscules îlots, souvent inhabités, ou à la détermination de l'angle de la frontière entre les eaux territoriales de deux États. En effet, la délimitation des eaux territoriales a des conséquences importantes sur celle des zones économiques exclusives (ZEE), placées dans leur prolongement.

B. Affirmation d'espaces transfrontaliers

Aujourd'hui, les frontières sont de plus en plus des interfaces, nées de mobilités et d'échanges économiques accrus. Par exemple, grâce au différentiel de développement entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, 80 000 commerçants vivent des échanges transfrontaliers. D'autres se forment par les flux illicites, comme ceux des migrants ou du trafic de drogue, dans les Caraïbes et le Sahel-Sahara.

Les espaces transfrontaliers fixent les activités et les hommes. Dans le cadre du projet de «nouvelles routes de la soie», un espace transfrontalier s'affirme entre la Chine et le Kazakhstan. Plus ancienne, la frontière américano-mexicaine est un espace productif transfrontalier formé par les maquiladoras. Des villes jumelles transfrontalières se rejoignent (Brazzaville et Kinshasa).

Certains acteurs publics encouragent la formation d'espaces transfrontaliers. Ils mettent en œuvre une coopération régionale permettant de mutualiser des services (transports urbains en commun entre la France et la Suisse, dans le Grand Genève). En Afrique australe, des « parcs pour la paix » ont été créés afin d'empêcher de nouveaux conflits (Kgalagadi, Afrique du Sud, Botswana). S'ils ont dopé la fréquentation touristique internationale, les retombées économiques échappent aux populations locales

C. Plus ou moins de frontières ?

La mondialisation et la globalisation encouragent un effacement des frontières. Les associations économiques régionales, plus nombreuses (13 en 1979, 29 en 2019), élargissent les frontières économiques des États (CEDEAO en 1975, Union européenne en 1992). Les conséquences globales des activités humaines (changement climatique, pollution) traversent les frontières. Des accords internationaux, comme celui de Paris en 2015, tentent de les dépasser.

Pourtant, on assiste à une réaffirmation des frontières économiques par des mesures protectionnistes (467 en 2017, dont 19% prises par les États-Unis) **et politiques**, ainsi que par la construction de murs (20000 km, 8% des frontières). Certaines sont des smart borders (mur entre l'Ukraine et la Crimée en 2019). Les aéroports internationaux développent la filtration par la reconnaissance faciale, grâce au passeport biométrique (Etats-unis, France, Australie).

Les frontières du XXIe siècle sont réinventées. Des États externalisent leurs frontières en dehors de leur territoire national. Afin de contrôler les flux migratoires, la France et le Royaume-Uni instaurent des contrôles communs dans les ports des deux pays (accords du Touquet, 2004). Depuis 2002, les États-Unis imposent la présence de leurs douaniers dans 58 ports étrangers (Tokyo, Rotterdam, Dubaï), représentant 85% du trafic de conteneurs à destination des États-Unis.

Axe 1: Tracer des frontières, approche géopolitique

"Pourquoi les Etats tracent-ils des frontières ? Quels rôles les frontières politiques jouent-elles ?

Intro:

Les frontières sont des constructions politiques et le fruit d'un rapport de forces qui s'est résolu de façon négociée ou conflictuelle.

Leur tracé répond à des critères divers, qui peuvent être d'ordre géographique, historique, économique, ethnique, idéologique ou culturel.

La frontière délimite un territoire et sépare les populations mais elle est également une zone privilégiée d'échanges et de contact. Représentée d'un simple trait sur une carte, elle se traduit sur le terrain par un marquage plus ou moins visible, stable ou linéaire.

Dans ce chapitre nous allons analyser trois exemples qui illustrent les principales raisons d'être de la frontière, **du point de vue géopolitique**

On ne s'intéressera pas à la dimension économique (contrôle des flux), politique (immigration), culturelle, etc

I. Pour se protéger, le limes rhénan

A. Un empire en expansion

L'Empire romain se veut universel : ses seules limites, en théorie, doivent être celles du monde connu. Pour les Romains, Rome, l'Italie et la Méditerranée sont les centres d'un empire dont les périphéries s'étendent dans toutes les directions, à mesure de la réalisation des conquêtes. Sous le règne d'Auguste (27 av. J.-C.-14 apr. J.-C.), l'Empire connaît une forte période d'expansion. Mais la pacification de la Germanie est un échec : en 9 apr. J.-C., le massacre de trois légions romaines contraint les troupes à se replier sur le Rhin (bataille de Teutoburg, Publius Quinctilius Varus légat d'Auguste) ; Rome a conscience qu'elle ne pourra pas contrôler l'univers.

Aux I^{er} et II^e siècles, l'expansion reste continue. À l'annexion de royaumes déjà dépendants comme la Maurétanie, la Thrace ou l'Arabie s'ajoutent la conquête de la Bretagne (l'actuelle Grande-Bretagne) puis, sous le règne de Trajan (98-117 apr. J.-C.), celle de la Dacie, au nord du Danube.

L'Empire connaît toutefois des revers. En Orient, Rome se heurte aux Parthes, dont l'empire s'étend jusqu'en Inde : les annexions de la Mésopotamie et de l'Arménie restent sans lendemain. Au nord de la Bretagne, la résistance des Calédoniens stoppe la progression des armées romaines, qui doivent renoncer à conquérir la totalité de l'île. (Le mur d'Hadrien est une fortification faite de pierre et de terre construite entre 122 et 127 apr. J.-C.. L'empereur Hadrien fit édifier ce mur de défense sur toute la largeur du nord de l'actuelle Angleterre (environ 117,5 km))

B. Le limes : une frontière mouvante

Le limes romain n'est pas une frontière au sens actuel du terme. Son tracé ne résulte pas d'un accord entre États souverains : c'est Rome, et elle seule, qui décide de fixer des limites, de s'y maintenir ou de les modifier.

Sur plus de 5 000 km, le limes prend la forme, le plus souvent, d'un réseau de routes et de forts. S'il s'appuie parfois sur le cours des fleuves (Rhin, Danube, Euphrate), il ne cherche pas forcément à coïncider avec des éléments naturels. Sa principale fonction est militaire, mais il n'est pas question d'en faire une barrière infranchissable : en Afrique, notamment, le désert rend illusoire toute défense continue.

À certains endroits, le limes est formé d'un mur de pierre ou d'une palissade en bois, renforcés de tours de garde. C'est le cas au nord de la Bretagne et entre le Rhin et le Danube. Le mur d'Hadrien, constitué de blocs de pierre et de tourbe, s'étend sur 118 km ; sa hauteur moyenne est de 4,5 mètres.

Même dans ce cas, l'objectif n'est pas purement défensif. Le mur ne doit pas apparaître comme un signe de faiblesse. Plus que de stopper les invasions (ce qu'il ne parviendra pas à faire), son but est de contrôler les mouvements de population et de marquer la présence de Rome aux confins du monde considéré comme civilisé.

C. Des zones de peuplement et d'échanges

Le long du limes, le peuplement est d'abord d'origine militaire. À la fin du II^e siècle, l'armée romaine est composée de trente légions de 5 000 hommes, soit 150 000 légionnaires auxquels s'ajoutent un nombre équivalent de troupes auxiliaires (des soldats qui ne sont pas des citoyens romains). Toutes ces troupes sont positionnées aux frontières de l'Empire.

Cette présence militaire, doublée d'un réseau routier, favorise le développement des activités économiques et des villes. Cologne et Mayence, le long du Rhin, ou Volubilis, en Maurétanie, deviennent des cités importantes.

Loin de constituer une barrière, le limes est une zone privilégiée de contact entre populations très diverses : Romains, légionnaires issus de tout l'Empire, marchands, peuples conquis et « barbares » de l'autre côté de la frontière, avec lesquels les relations sont généralement pacifiques.

Ces contacts contribuent à la diffusion du modèle romain aux limites de l'Empire. En accordant la citoyenneté romaine à tout homme libre de l'Empire, l'édit de Caracalla, en 212, confirme que le limes est une zone de transition entre le monde civilisé et le monde barbare.

II. Pour s'approprier des territoires: le partage de l'Afrique

Entre 1884-1885, lors de la conférence de Berlin, les puissances européennes définissent les grandes lignes de l'occupation future de l'Afrique, alors que les explorations à l'intérieur des terres s'accroissent et que les richesses de l'Afrique se dévoilent.

Pourquoi et comment les puissances coloniales européennes ont-elles partagé leurs zones d'influence en Afrique lors de la conférence de Berlin en 1884-1885 ?

A. Contexte et convoitise

Une Europe à l'apogée de sa puissance

La France et le Royaume-Uni sont les deux principales puissances européennes mais l'Allemagne rattrape son retard très rapidement depuis l'unification en 1871.

La révolution industrielle et la croissance démographique rendent l'Europe très puissante par rapport au reste du monde:

- Puissance militaire: logistique, armement, tactique
- Puissance technologique: chemin de fer, bateaux à vapeur, acier, électricité, télégraphe...
- Puissance économique: capital, information,...
- Puissance démographique: 1850: 270 Mios hbts, 1900: 400 Mios hbts; 25% pop mondiale

Les mentalités: impérialisme et colonisation

Exemple en France: le parti colonialiste mené par Jules Ferry prône l'impérialisme colonial. Les colonialistes défendent le principe de la mission civilisatrice de l'Europe envers le reste du monde. Cette théorie dégénère en une théorie racialisée (races inférieures et supérieures).

Le parti colonialiste est contesté, notamment par Georges Clémenceau, mais ses idées s'imposent progressivement.

L'Afrique nouvelle zone d'expansion

Au Nord, le Maghreb est connu depuis l'antiquité. Les conquêtes s'accroissent à cause du déclin de l'Empire Ottoman ("l'homme malade de l'Europe")

- 1881: protectorat de la France sur Tunis
- 1882: protectorat anglais sur l'Égypte

Au Sud, l'Europe ne connaît que les côtes, mais les explorations récentes révèlent de grandes richesses (ivoire, caoutchouc, bois de santal...) et des opportunités d'expansion territoriale.

En 1877, le roi des Belges, Léopold II, avait pris à son service Henry Stanley qui avait traversé l'Afrique d'est en ouest entre 1874 et 1877.

Entre 1875 et 1878, Savorgnan de Brazza explore le cours de l'Ogoué, affluent du Congo, pour le compte de la France. En 1880, il fait signer un protectorat à Makoko, roi des Batékés (Gabon).

B. La conférence de Berlin et les négociations parallèles

Les objectifs de la conférence (ANALYSE ACTE FINAL CONFERENCE (solo))

1. Garantir la liberté de commerce dans le bassin du Congo et la liberté de navigation sur les fleuves Congo et Niger
2. Définir des règles d'appropriation des territoires qui permettront d'éviter les conflits entre puissances coloniales.
3. Améliorer les conditions de vie des populations africaines.

La division de l'Afrique

A la conférence de Berlin, Leopold II obtient la création d'un État indépendant du Congo (EIC) grâce au soutien allemand.

Les Allemands se font reconnaître un protectorat sur les zones non encore occupées du Cameroun.

En marge de la conférence, de nombreux accords de frontières sont signés en bilatéral par les participants: accord franco-portugais, franco-allemand, ...

TRAVAIL EN GROUPE: ÉTABLIR LE TRACÉ DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

C. Les conséquences

La course aux clochers

Selon cette expression de l'époque, les puissances accélèrent alors leur colonisation de façon à faire reconnaître leurs droits selon le principe défini à la conférence (notification puis réclamations éventuelles).

La guerre ouverte entre puissances européennes est évitée

Malgré quelques points chauds comme la crise de Fachoda: En 1898, les deux nations s'affrontent pour la possession d'un fortin à Fachoda: en réalité il s'agit de définir quel axe de pénétration de l'Afrique va s'imposer: Est-Ouest pour la France, Nord-Sud pour le Royaume-Uni.

Après avoir envisagé un conflit ouvert, la France se retire finalement de Fachoda et consolide son entente avec le Royaume-Uni contre l'Allemagne: protectorat sur le Maroc par exemple.

Mais la conquête est violente et l'exploitation brutale

La volonté d'"accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes", telle qu'énoncée dans l'accord, est largement ignorée. Les États africains sont contraints d'accepter la domination européenne imposée par la force. Les révoltes sont durement réprimées: empoisonnement, enfumage, camps de concentration, etc

L'exploitation des ressources du Congo est confiée à des entreprises privées par Léopold II. Pour atteindre leurs objectifs économiques, les colonisateurs vont introduire dans le bassin du Congo une forme d'ultra-violence qui va se perpétuer dans cette région jusqu'à nos jours. Les populations locales sont contraintes par tous les moyens de fournir du caoutchouc aux milices de Léopold II recrutées dans les ethnies qui acceptent de coopérer avec les colonisateurs. Les récalcitrants, ou ceux qui ne rapportent pas les quantités fixées par avance, subissent les pires violences : chicotte, incendies des villages, mutilations, assassinats, quand leurs familles ne sont pas prises en otages !

(pratique des mains coupées > pour que les auxiliaires africains justifient de l'utilisation de leurs cartouches: une main pour une balle.)

Que sont devenues ces frontières ?

Les frontières définies dans les dernières décennies du XIXème siècle sont restées en place jusqu'à la décolonisation après la Seconde Guerre Mondiale dans les années 1945-1970.

Elles ont ensuite servi à délimiter les nouveaux états au moment de l'indépendance.

L'Angola portugais est un des derniers pays à obtenir son indépendance en 1975.

Conclusion

Lors de la conférence de Berlin, des règles de colonisation sont fixées. Elles constituent une première approche en droit international. Après 1885, la colonisation s'accélère et en l'espace de dix ans, l'Afrique passe de 10% à plus de 90% de territoires colonisés.

Le sens de la conférence a donc bien été celui d'une domination européenne sur l'Afrique dans la dynamique d'une nouvelle vague de mondialisation par l'impérialisme.

Cette mainmise s'est matérialisée par les cartes puis concrétisée par les armes.

III. Pour séparer deux systèmes politiques: les deux Corées

A. L'héritage de la guerre froide

La guerre froide est d'abord un conflit idéologique entre deux pays, l'URSS et les États-Unis, qui incarnent deux modèles politiques, économiques et sociaux opposés : le communisme pour l'URSS, la démocratie libérale et l'économie capitaliste pour les États-Unis. Ces deux idéologies inconciliables se veulent universelles. Ayant pour ambition de s'étendre au monde entier, elles finissent logiquement par s'affronter.

La guerre froide est aussi, plus banalement, un conflit entre deux grandes puissances qui sortent vainqueurs en 1945 de la Seconde Guerre mondiale. Incapables de prolonger après la victoire l'alliance

forgée contre l'Allemagne nazie, elles cherchent à étendre leur influence et à défendre leurs intérêts, notamment dans une Europe détruite, mais aussi en Extrême-Orient.

La guerre froide instaure un ordre bipolaire fondé sur l'équilibre. Elle oppose le camp occidental constitué des États-Unis et de leurs alliés au « bloc » communiste dirigé par l'URSS. Dès le début des années 1950, tous deux se sont organisés sur les plans militaire, économique et idéologique.

L'opposition prend des formes multiples (politiques, économiques, culturelles), mais ne dégénère jamais en un conflit armé entre les deux grands. Cela ne les empêche pas de s'affronter aux limites de leur sphère d'influence, par alliés interposés, en des guerres souvent très meurtrières mais qui restent localisées. La guerre de Corée (1950-1953) fait ainsi entre deux et quatre millions de morts. Elle aboutit à la mise en place d'une ligne de démarcation qui oppose le Nord communiste au Sud soutenu par les États-Unis.

B. Une frontière aux multiples aspects

- **Une frontière de guerre**

Longue de 248 km, la « zone démilitarisée coréenne » (DMZ) se situe à la frontière entre la Corée du Sud et la Corée du Nord. Elle a été créée en 1953 à la suite de l'armistice de Panmunjom entre les 2 pays à l'issue d'un conflit meurtrier. La paix n'a toujours pas été signée et les incidents sont fréquents.

- **Une frontière hypermilitarisée**

Cet espace tampon est sous la surveillance de près d'un million de soldats de part et d'autre. La DMZ est entourée d'un système défensif perfectionné constitué de barbelés, de clôtures électroniques, de champs de mines, de miradors, de batteries d'artillerie et de postes militaires pour prévenir toute attaque ou incursion.

- **Une frontière étanche**

La frontière intercoréenne très surveillée est étanche et ne permet aucun passage. De rares zones de contact existent cependant. Cet espace frontalier est soumis à de telles contraintes militaires et géostratégiques qu'il constitue pour les deux pays un cul de sac et est humainement et économiquement répulsif.

- **Une frontière qui constitue néanmoins un lieu de contact**

C'est grâce à la DMZ que les deux sœurs ennemies restent en contact. Adossé à la section ouest, le parc industriel de Kaesong, inauguré en 2005, permet chaque jour à près de 50000 Coréens, du Nord et du Sud, de travailler ensemble. La DMZ où le dialogue n'a jamais été interrompu est révélatrice des tensions géopolitiques à toutes les échelles, locales, continentales, mondiales.

- **Une frontière devenue un objet de curiosité**

Cette frontière est devenue une attraction touristique importante dans la péninsule coréenne. Plus d'un million de personnes, sud coréennes et étrangères ont déjà visité l'un des derniers vestiges de la guerre froide.

- **Une frontière devenue un sanctuaire écologique**

Préservée de toute intrusion humaine depuis des décennies, la DMZ est recouverte sur une grande portion par une forêt luxuriante. Elle est du coup devenue un sanctuaire écologique pour la faune et la flore et ce, en dépit de la présence massive de champs de mines.

Axe 2: Les frontières en débat

Les frontières du monde : zone de tensions, de négociations, de coopérations

Intro:

Nous avons vu à quelles fins les frontières s'établissaient. Nous allons maintenant étudier la façon dont se négocient, ou pas, les frontières.

I. Des frontières en constante négociation

A. Les frontières ne sont pas des objets figés

D'abord, la négociation du tracé la frontière entre deux États, la dyade, est le résultat d'un équilibre de puissance à un instant donné dans l'histoire. Cet équilibre évolue et peut donner lieu à des modifications de la frontière, comme c'est le cas par exemple pour la frontière entre l'Allemagne et la Pologne qui évolue dans les décennies après la seconde guerre mondiale.

Ensuite, les règles de franchissement, d'interdiction ou de coopération autour de la frontière dépendent des relations entre les deux États et des objectifs de chacun d'entre eux. Ceci est vrai sur le plan économique et politique. Cela concerne la circulation des informations, des marchandises, des personnes, des flux de capitaux, etc. On constate ainsi que la frontière entre les États Unis et le Mexique évolue en fonction du parti au pouvoir. Sous les Républicains, notamment sous Donald Trump récemment, la frontière a tendance à se fermer davantage aux flux de personnes (migrations) alors que sous les démocrates elle est moins restrictive quoique toujours filtrante.

Par ailleurs, si la plupart des frontières dans le monde sont aujourd'hui stabilisées, certaines restent encore imprécises ou inexistantes. Des peuples vivent aujourd'hui sans État et conservent la volonté d'en créer un: les Kurdes, les Palestiniens, les Ouïghours, par exemple. La frontière entre la Corée du Nord et la Corée du Sud est une ligne de démarcation issue d'un armistice mais le traité de paix entre les deux Nations n'a jamais été signé. Il amènera peut-être une modification de la frontière.

Pour finir, les frontières du monde contemporain ne s'inscrivent pas uniquement dans le monde physique. Les Firewall sont des barrières informatiques qui contrôlent les flux numériques à la manière des frontières traditionnelles. La mer et l'espace sont des zones qui échappent pour le moment à la territorialisation même si la tendance se renforce, comme on peut le voir sur les océans où la notion de ZEE est mal acceptée par certains États qui voudraient appliquer leur souveraineté sur ces espaces.

B. La frontière impossible: le conflit israélo-palestinien.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies adopte la résolution 181 qui prévoit un État juif sur 56 % de la terre de Palestine et un État arabe sur les 44 % restants. Le 14 mai 1948, l'État d'Israël est officiellement proclamé par Ben Gourion tandis que les forces juives ont déjà expulsé près de quatre cent mille Palestiniens du territoire prévu pour l'État juif et occupent la majorité de ses villes arabes. Le lendemain, l'Égypte, la Syrie, la Jordanie, le Liban et l'Irak lui déclarent la guerre. Les forces arabes comptent 24 000 hommes, contre 30 000 Israéliens. Leur faiblesse vient de leur absence totale de coordination et des méfiances profondes envers les intentions des uns et des autres.

Après une intervention sans succès de l'ONU, les deux parties signent différents cessez-le-feu entre février et juillet 1949. Les conséquences sont multiples. L'État de Palestine n'est pas créé et la bande de Gaza est occupée par l'Égypte tandis que la Cisjordanie (dont Jérusalem Est) est envahie par la Jordanie. Israël annexe Jérusalem-ouest (en février 1949) et 77 % de l'ancienne Palestine, soit 50 % de plus que ce qui était prévu par le plan de partage de l'ONU. 750 000 Palestiniens sont contraints au départ, c'est Al

Naqba, la catastrophe. Les frontières prévues par la résolution de l'ONU sont remplacées par les frontières issues de cette première guerre. Ce qu'on nommera plus tard "la ligne verte".

Du 5 au 10 juin 1967 a lieu la guerre dite « de Six Jours » qui oppose l'État d'Israël, dirigé par le Premier ministre Levi Eshkol, à trois de ses voisins (Égypte, Jordanie, Syrie). S'estimant menacée, en particulier par l'Égypte de Gamal Abdel Nasser et par la nouvelle Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.) de Yasser Arafat, créée en 1964, Israël déclenche, sous la conduite du ministre de la Défense, Moshé Dayan, une attaque préventive. L'aviation égyptienne est immédiatement détruite au sol. Israël annexe la Cisjordanie, la partie arabe de Jérusalem, le plateau syrien du Golan, Gaza et le Sinaï (et ses gisements pétrolifères) jusqu'au canal de Suez. Un million d'Arabes passent sous son administration, tandis que l'État d'Israël passe de 21 000 à 102 000 km². La résolution 242 du Conseil de sécurité de l'O.N.U. ordonne à Israël de restituer les territoires occupés, ce qui n'est fait que pour partie. Les relations israélo-arabes vont dorénavant se focaliser sur ce point. Les frontières d'Israël évoluent à nouveau puisqu'elles englobent désormais l'ensemble de la Palestine sous mandat britannique ainsi que le plateau du Golan.

En 1993, les Accords d'Oslo, signés entre Israël (Yitzhak Rabin) et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP Yasser Arafat), sous l'égide des États Unis (Bill Clinton), ont pour objectif de régler le conflit israélo-palestinien. Cet accord fait suite à la première Intifada (guerre des pierres) de 1987 à 1993 où les Palestiniens de Cisjordanie se sont soulevés contre l'occupation israélienne. Il prévoit le retrait israélien de certaines zones de Cisjordanie, la création d'une Autorité palestinienne pour l'administration de ces territoires et la tenue d'élections palestiniennes. Il a également établi une division en zones (A, B, C) régissant le contrôle israélien et palestinien. Bien que ces accords aient marqué un progrès vers la paix, les défis subséquents et les tensions persistantes ont entravé une résolution complète du conflit. L'assassinat de Yitzhak Rabin par un extrémiste juif en 1995 démontre qu'une partie de la population juive rejettent les accords, et plus généralement la perspective d'une solution à deux États.

La Deuxième Intifada a éclaté en septembre 2000 après une visite du leader israélien Ariel Sharon sur l'esplanade des Mosquées de Jérusalem, considérée comme provocatrice par les Palestiniens. Les tensions accumulées, le mécontentement économique et les échecs des négociations ont contribué à l'éruption de la violence. Cette Intifada a été caractérisée par des attaques terroristes, des attentats-suicides, des affrontements armés et des représailles israéliennes. Elle a été plus violente et meurtrière que la première. En 2005 l'armée israélienne a évacué la bande de Gaza mais a imposé un blocus complet de ce territoire après la victoire aux élections du Hamas en 2007.

Le 7 octobre 2023, des terroristes du Hamas se sont introduits en Israël depuis Gaza et ont fait plus de 1200 victimes en Israël. L'armée israélienne (Tsahal) a bombardé Gaza en représailles puis investi militairement la zone pour éliminer le Hamas.

A ce jour les frontières d'un éventuel futur État palestinien sont de moins en moins évidentes et la perspective de résoudre le conflit plus lointaine que jamais.

II. Reconnaître la frontière: la frontière germano-polonaise

A. Une genèse compliquée

Longtemps la « reconnaissance » de la frontière germano-polonaise n'a pas été chose aisée sur une carte. Après une longue période de stabilité entre le xive siècle et le milieu du xviii^e siècle, la frontière occidentale de la Pologne avec les États allemands successifs a maintes fois changé de position entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XX^e siècle.

Au sortir de la Première Guerre mondiale, le traité de Versailles fixe la majeure partie de son tracé en se fondant sur le principe des nationalités. La SDN décide de séparer la Prusse orientale du reste du territoire allemand par le corridor de Dantzig, donnant ainsi un accès à la mer Baltique à la Pologne.



3 L'Allemagne au lendemain du traité de Versailles

Cette nouvelle frontière germano-polonaise ne résiste pas à la Seconde Guerre mondiale. Après la victoire allemande lors de la campagne de Pologne, le IIIe Reich procède à un cinquième partage de la Pologne avec l'URSS, redessinant à nouveau les contours de la frontière. Ce partage résulte du retour des anciens territoires polonais de Prusse à l'Allemagne. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ces territoires sont soumis à une politique de germanisation particulièrement brutale de la part des autorités nazies.

À l'été 1944, le gouvernement prosoviétique de Lublin et Moscou se mettent d'accord pour revendiquer la ligne Oder-Neisse comme nouvelle frontière germano-polonaise, alors que les communistes polonais acceptent la cession des confins orientaux à l'URSS. Après bien des débats, notamment lors de la conférence de Potsdam, les Alliés occidentaux acceptent ce nouveau tracé mais de manière provisoire : la ligne de démarcation définitive doit être fixée à la conférence de paix avec l'Allemagne.

B. La reconnaissance de la ligne Oder-Neisse

Dès 1945, l'objectif premier de la diplomatie polonaise est la reconnaissance par la communauté internationale de la ligne Oder-Neisse. Le conflit militaire terminé, une nouvelle guerre, idéologique, prend le relais. Si la nouvelle frontière est acquise, au moins officiellement, au sein du bloc soviétique, il n'en est rien dans le bloc de l'Ouest. Les partis politiques ouest-allemands la remettent ouvertement en cause. Face à cela, le gouvernement provisoire polonais (1945-1947) puis le gouvernement communiste à partir de 1948 élaborent un discours argumenté pour justifier le tracé de la nouvelle frontière.

Le 6 juillet 1950, le traité de Görlitz, acte la reconnaissance de la ligne Oder-Neisse comme frontière d'État entre la République démocratique allemande (RDA) et la Pologne. Sous la pression de Moscou, le gouvernement de RDA reconnaît cette démarcation dans une déclaration faite à Varsovie, et la qualifie de « frontière de la paix » (« Friedensgrenze »).

Progressivement, la majeure partie des pays occidentaux acceptent la frontière germano-polonaise par pragmatisme. Cependant la diplomatie polonaise n'est pas satisfaite tant que l'Allemagne de l'Ouest refuse de reconnaître la ligne Oder-Neisse. La signature du traité de Varsovie le 7 décembre 1970 est ainsi la principale victoire diplomatique de la Pologne populaire. Dans la lignée de son Ostpolitik, le chancelier Willy Brandt reconnaît la frontière Oder-Neisse, dans l'attente d'un traité final à signer par l'Allemagne réunifiée.

C. Une frontière inscrite dans la douleur qui n'a rien de naturelle

Les bouleversements frontaliers de la fin de la Seconde Guerre mondiale s'accompagnent de nombreux flux de population. Les Allemands d'Europe centrale et de l'Est sont un peu partout expulsés. Les Allemands des territoires recouverts n'échappent pas à la règle. En RFA, ils se constituent en « associations d'expulsés », les Bund der Vertriebenen, qui agissent comme de puissants lobbys révisionnistes à l'égard de la frontière Oder-Neisse. Comptant plusieurs millions de membres, ils sont une clientèle électorale assez largement conservatrice que la CDU doit prendre en compte pour gagner les élections.

Avec le temps qui passe, cet argument perd cependant progressivement de sa valeur.

La diplomatie ouest-allemande, une fois la frontière reconnue en 1970, s'attache principalement à développer les liens économiques avec les pays de l'Est et en premier lieu la Pologne, et à rapatrier des Allemands encore présents dans ce pays, notamment en Haute-Silésie et en Varmie-Mazurie.

Il faut attendre la chute des démocraties populaires, la réunification allemande d'octobre 1990 pour que l'épineuse question de la frontière Oder-Neisse soit définitivement tranchée. Le traité de Varsovie du 14 novembre 1990 entérine la reconnaissance, par la République fédérale d'Allemagne et la République de Pologne, de l'intangibilité de la frontière de Potsdam. Il est assorti d'une clause de respect de l'intégrité territoriale des deux États pour prévenir des conflits.

Tout au long de son existence pluriséculaire, la frontière germano-polonaise n'a pas souvent fait l'unanimité. Constamment redessinée au fil des siècles, elle s'est figée en 1945 le long du cours inférieur de l'Oder et d'un de ses affluents occidentaux, la Neisse de Lusace. Il est intéressant de s'interroger en dernier recours sur ce que cette frontière nous dit des « frontières naturelles ».

C'est oublier cependant le facteur de la longue durée. En ce sens, cette frontière n'est pas naturelle, puisqu'elle sépare des régions qui avaient l'habitude de fonctionner ensemble, comme la Silésie et la Saxe, ou qui divise des régions historiques : ainsi de la Poméranie, qui se retrouve aujourd'hui en Pologne et en Allemagne, et du Brandebourg, dont la marche orientale est constituée par la région polonaise de Lubusz.

Plus symbolique et intéressant comme objet d'étude géographique est le sort des organismes urbains coupés en deux par cette frontière, et qui aujourd'hui fonctionnent comme des villes jumelles à l'heure européenne : Görlitz/Zgorzelec, Guben/Gubin, Frankfort sur l'Oder/Słubice. D'un point de vue géographique même, un fleuve, en tant qu'axe de communication, a davantage vocation à unir qu'à diviser. En ce sens-là également, la ligne Oder-Neisse est l'exemple même d'une frontière artificielle, forgée par idéologie pour mettre un terme de manière arbitraire aux conflits nationaux qui

III. Dépasser la frontière: le droit de la mer

Dans un paysage diplomatique émietté où les institutions internationales se distinguent souvent par leur impuissance surnage un monument du droit international qui fête en 2022 ses 40 ans : la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). Adoptée en bloc par un seul vote le 30 avril 1982, elle fut ouverte à la signature le 10 décembre de la même année, à Montego Bay en Jamaïque. Ses trois cent vingt articles et neuf annexes représentent une prouesse diplomatique. M. Tommy Koh, président singapourien de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer, qui s'étala de 1973 à 1982, l'a qualifiée de « Constitution des océans » ; le secrétaire général des Nations unies Javier Pérez de Cuéllar avait salué « l'instrument juridique international le plus important de notre siècle ». Quarante ans plus tard, ce succès se confirme : cent soixante-sept États ainsi que l'Union européenne l'ont ratifiée. Manquent à l'appel les États enclavés, les États-Unis et Israël, certains États d'Amérique latine ainsi que la Turquie, l'Iran ou la Syrie

A. Convention et négociations

Le droit maritime international est d'origine coutumière et conventionnelle. Les « quatorze points du président Wilson », prononcé par celui-ci devant le congrès des États-Unis en 1918 pour préparer l'après-guerre, comprenaient dès le deuxième point la libre circulation maritime : « Une absolue liberté de navigation sur les mers, en dehors des eaux territoriales, en temps de paix, aussi bien qu'en temps de guerre, sauf si les mers doivent être en partie ou totalement fermées afin de permettre l'application d'alliances internationales. ».

La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (CNUDM / United Nations Convention on the Law Of the Sea / UNCLOS), signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982, est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, après ratification ou adhésion de 60 États. En 2022, 157 États ont signé la convention de Montego Bay, ainsi que l'Union européenne. Les non-signataires sont des pays enclavés, quelques États d'Amérique latine, ainsi que les États-Unis, Israël et la Turquie (Ortolland, 2022).

L'application du texte est renforcée par la création d'un **Tribunal international du droit de la mer** ayant une compétence double, contentieuse et consultative. Les 21 juges du Tribunal sont élus pour neuf ans par les États parties.

Le texte compte 320 articles et prévoit notamment :

- L'interdiction pour les États riverains d'entraver le passage dans les détroits et l'obligation de faciliter leur navigation par une signalisation adéquate (art. 44)
- La création des zones économiques exclusives (ZEE). Le texte définit la ZEE comme une bande limitée par la ligne des 200 milles marins (370 km) à partir de la ligne de base en l'absence d'autre rivage. Si le rivage le plus proche est à moins de 200 milles marins, on trace en principe la frontière à mi-distance des lignes de base des deux pays riverains. La convention fixe les droits d'exploitation à l'intérieur des ZEE, par exemple le droit à la construction d'îles artificielles (art. 60).
- Un droit des États sans littoral (article 69), notamment le droit « de participer, selon une forme équitable, à l'exploitation d'une part appropriée du reliquat des ressources biologiques des ZEE des États côtiers de la même sous-région ».

- La liberté en haute mer ouverte à tous les États, côtiers ou sans littoral (art. 87). Cette liberté inclut la navigation, le survol, la pose de câbles sous-marins et de tubes, la pêche, la recherche scientifique.
- La lutte contre le transport d'esclaves (art. 99), la lutte contre la piraterie (art. 100 à 107), la conservation des ressources biologiques en haute mer (art. 119)...
- Enfin, la convention fait de la haute mer un patrimoine commun de l'humanité. Cette sanctuarisation explique d'ailleurs les réticences initiales de plusieurs États à signer le texte, comme l'URSS ou le Royaume-Uni, d'autant qu'ils jugeaient excessifs les pouvoirs conférés à l'Autorité internationale des fonds marins, l'autorité chargée de la gestion des fonds marins (Ortolland, 2022). Le texte de 1982 a fait l'objet de nombreux réajustements, notamment une importante réécriture en 1994 qui a encouragé le Royaume-Uni et la Russie à le signer.

Une possibilité est donnée aux États de demander l'extension de leurs droits d'exploitation au-delà de leur ZEE, lorsqu'ils sont en mesure de prouver la continuité géologique du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Un grand nombre d'États sont engagés dans cette procédure souvent longue (une dizaine d'années).

La convention n'est pas la seule source de droit puisque les États peuvent signer des conventions multilatérales sur des espaces spécifiques, à l'intérieur de leurs eaux territoriales ou de leur ZEE. C'est le cas par exemple de la mer Caspienne qui a fait l'objet d'une négociation entre ses pays riverains en dehors du patronage de l'ONU.

B. Zones de tensions

L'océan est devenu, grâce aux progrès technologiques, un réservoir de plus en plus convoité de ressources diverses, dans un monde de huit milliards d'êtres humains à la recherche effrénée de matières premières et de nourriture. Les mers et océans restent cependant largement vides et éloignées du regard des médias. Ils sont donc un lieu privilégié de contestation de l'ordre établi. La carte des « points chauds de l'espace maritime » recoupe donc celle des compétitions entre les puissances pour dominer les rivaux et accéder aux ressources.

Les principales régions de tension sur le globe sont liées à la compétition entre la Chine et les États-Unis qui structure désormais les relations internationales. Pékin souhaite capter le leadership mondial au cours de ce siècle et promouvoir son modèle et ses intérêts au détriment de Washington qui n'envisage pas de se laisser marginaliser. La première zone de confrontation maritime se situe autour de Taiwan. La conquête de cette île est en effet une étape clé pour l'acquisition de la suprématie chinoise. Au-delà de l'aspect symbolique de l'annexion du dernier bastion nationaliste qui s'était opposé à la révolution communiste de Mao en 1949, l'île est un verrou pour l'accès libre à l'océan mondial. Son contrôle permettrait à la Chine d'asseoir sa domination sur la mer de Chine et de garantir le déploiement de ses sous-marins stratégiques capables de faire peser dans le Pacifique la menace de frappes de représailles nucléaires inacceptables pour les États-Unis.

La seconde zone de tension est la mer de Chine Méridionale. Au cœur des différends se trouve la question de l'appartenance des centaines d'îlots, atolls et récifs, à l'origine inhabités, qui parsèment cette étendue marine. Les plus grandes îles se situent dans deux archipels : les Paracels et les Spratleys. L'atoll de Scarborough est un petit affleurement dans l'est. La mer de Chine méridionale est le principal lien maritime entre les océans Pacifique et Indien (détroit de Malacca, 25% du commerce mondial), lui conférant une immense valeur commerciale et stratégique. D'énormes gisements de pétrole et de gaz inexploités reposent en outre dans ses fonds marins, bien que la quantité présente varie considérablement selon les estimations. Elle abrite également certains des plus grands récifs coralliens du monde et d'importantes ressources halieutiques. La Chine et l'île de Taïwan revendiquent toutes deux la quasi-totalité de cette mer. Le Vietnam, les Philippines, la Malaisie et Brunei ont en outre chacun des intérêts qui se chevauchent dans

certaines parties de cet espace marin. Les revendications de Pékin reposent en grande partie sur des cartes chinoises datant des années 1940 et s'inscrivent sur les cartes officielles par une ligne discontinue à neuf traits.

Arctique

Les huit membres du Conseil de l'Arctique ont un territoire au nord du cercle polaire. Mais seuls cinq d'entre eux - les Etats-Unis avec l'Alaska, la Russie, le Canada, la Norvège et le Danemark grâce au Groenland - ont un littoral en Arctique et sont donc riverains d'une partie de l'océan. La convention des Nations Unies sur le droit de la mer découpe cette zone en territoires, qui ont différents statuts. Il y a, d'une part, les eaux territoriales, à 12 milles marins du littoral, où s'étend la souveraineté de chaque Etat.

C. Vers une territorialisation des océans

La territorialisation est le processus consistant à s'approprier juridiquement ou symboliquement un espace. Cela peut se résumer à trois aspects : délimitation par un État ou une entité d'un territoire par des frontières, application de la souveraineté sur cet espace et appropriation des ressources situées sur ce territoire.

Dans le cas des mers et océans, la territorialisation s'arrête au limite des eaux territoriales, d'où leur nom et n'est que partielle dans la ZEE. Dans celle-ci en effet les Etats ont le droit d'exploiter les ressources, de façon exclusive, mais ils sont tenus de respecter la libre circulation des navires et ne peuvent pas appliquer leur juridiction autre que commerciale.

Pourtant les Etats ont tendance à volontairement confondre mer territoriale et ZEE en renforçant de plus en plus leur emprise sur la totalité de leur espace maritime. C'est ce que l'on a vu notamment dans l'exemple de la mer de Chine méridionale où la Chine renforce ses capacités militaires et intervient de façon souvent musclée contre les pêcheurs étrangers dans des zones qu'elle revendique mais qui ne lui sont pas reconnues par les traités internationaux.

Avec la raréfaction des ressources et les changements climatiques, les mers et océans deviennent de plus en plus importants dans la stratégie économique de nombreux Etats et les tensions augmentent aux frontières de ces espaces.

OTC: Frontières internes et externes de l'union Européenne

Pourquoi le double objectif de supprimer les frontières internes et de renforcer les frontières externes est-il source de tensions mais aussi de coopérations dans l'Union européenne ?

Intro:

L'Europe politique est un continent neuf, dans le sens où sa configuration politique actuelle est le produit de modifications récentes. Les décennies 1990 et 2000 ont vu l'éclatement de plusieurs États en nouvelles entités indépendantes – reconnues ou non – qui ont complexifié la configuration politique du continent. Dans le même temps, l'élargissement de l'Union européenne et le renforcement de l'intégration ont modifié la perception et le fonctionnement de ses frontières. Les frontières internes ont été dévaluées – mais non supprimées – tandis que les frontières externes, plusieurs fois repoussées, ont vu les fonctions de contrôle renforcées.

Aujourd'hui l'Union européenne est dans la situation paradoxale d'une entité territoriale qui travaille à supprimer ses frontières internes tout en renforçant ses frontières externes. Ce double objectif est évidemment source de tensions que nous allons étudier.

Les trois jalons imposés par le programme forment une approche multiscalaire (par échelles) :

- l'échelle presque continentale (les enjeux de Schengen) ;
- l'échelle nationale (les frontières d'un État adhérent) ;
- l'échelle locale (les espaces transfrontaliers intra-européens).

Nous allons suivre cette préconisation en étudiant d'abord les frontières à l'échelle de l'Europe. Nous étudierons, en activité, les enjeux de frontières pour 10 pays de l'UE puis nous étudierons les espaces transfrontaliers à l'échelle régionale mais interétatique.

Notre objectif sera de répondre, au long de cet OTC, à la question suivante:

Pourquoi le double objectif de supprimer les frontières internes et de renforcer les frontières externes est-il source de tensions mais aussi de coopérations dans l'Union européenne ?

I. Les frontières de l'Europe, visite guidée

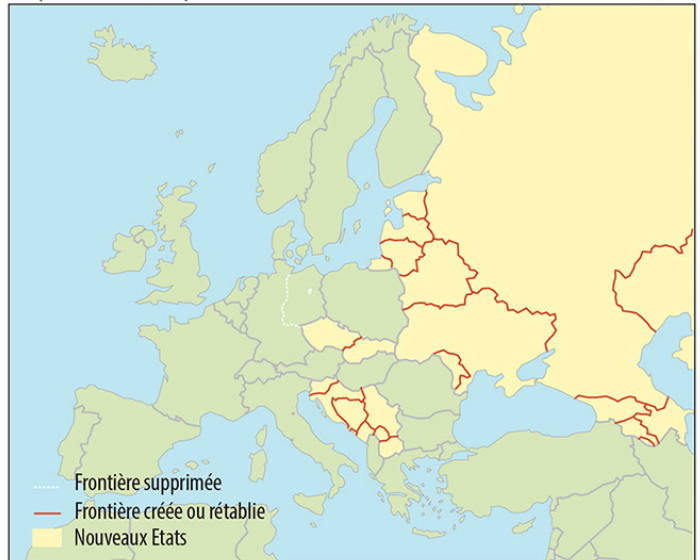
Il s'agit d'une visite guidée au sens géographique. Pour une revue des élargissements de l'Union européenne selon l'axe historique, voir le thème 1.

A. La multiplication des frontières depuis 1990

Sur la carte: nouveaux États apparus depuis 1990 (Nom souligné)

Des frontières stables et inchangées entre 1945 et 1989 :
30 États en 1945, 32 en 1964 (Malte et Chypre)

Depuis 1990, multiplication des frontières et hausse du nombre d'États (50)



De nouveaux États ont fait leur apparition sur la carte politique de l'Europe comme la Slovaquie ou la Slovénie. D'autres ont ressurgi après une longue incorporation dans une entité plus vaste (50 ans pour les pays baltes, 88 ans pour le Monténégro et la Serbie) ; d'autres n'avaient connu qu'une existence éphémère et contestée, comme l'Ukraine et la Géorgie entre 1918 et 1921. La Bosnie n'avait existé que comme région distincte administrée par l'Autriche (1878-1908), la Croatie comme État fantoche à la solde d'Hitler (1941-1944). Quant à la Moldavie, elle reste tiraillée entre une improbable incorporation à la Roumanie dont elle a fait partie de 1918 à 1940 et la difficile émergence d'une identité propre. À cela s'ajoutent des frontières de facto, non reconnues, délimitant des républiques autoproclamées, concentrées dans l'espace ex-soviétique.

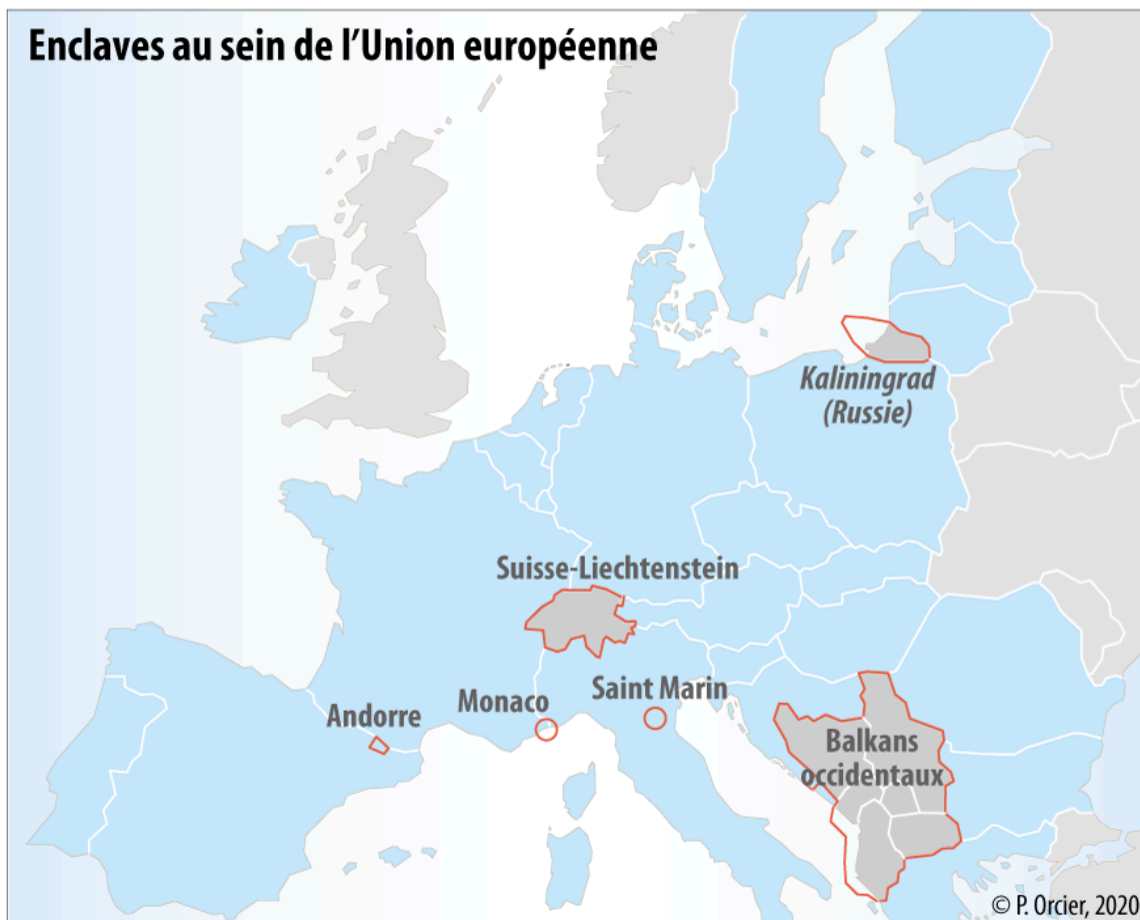


B. Continuité et enclaves

Sur la carte >>> Frontières tracées au feutre couleur 1

L'éclatement de l'URSS en 1991 et l'indépendance des États baltes ont séparé physiquement l'oblast de Kaliningrad du reste de la Russie. L'intégration de la Pologne et de la Lituanie à l'Union européenne en 2004 a renforcé la coupure de l'enclave avec les territoires environnants. Inversement, du fait de la présence de cette enclave russe, les pays baltes ne se trouvent reliés au reste de l'UE et à ses réseaux de transport terrestre (route, voie ferrée, câble énergétique) que par la courte frontière polono-lituanienne (90 km).

Enclave: portion de territoire d'une entité politique insérée dans le territoire d'une autre.



C. Frontières externes de l'UE

Sur la carte > une couleur pour les plus grands pays: Russie, Biélorussie, Ukraine, Royaume Uni, Turquie, Autres

Frontières terrestres de l'Union européenne



La question des frontières de la CEE ne se posait pas au moment de sa création en 1957, étant donné la réalité géopolitique du continent : celui-ci était coupé en deux par le Rideau de fer, frontière « chaude » de la Guerre froide, frontière hermétique et étroitement surveillée des deux côtés. Le démantèlement du Rideau de fer a ouvert de nouveaux horizons en matière d'élargissement et par là-même posé la question des frontières futures, voire de frontières ultimes du projet communautaire. Y a-t-il des frontières imposées ? Idéales ? Raisonables ? Ces frontières n'ont pas toutes la même importance, au regard des enjeux qu'elles comportent, des relations de l'État voisin à l'UE et de son niveau de développement. Si les frontières avec la Suisse et la Norvège sont ouvertes dans le cadre de l'espace Schengen, les frontières orientales sont en revanche fortement surveillées en raison de la crise migratoire.

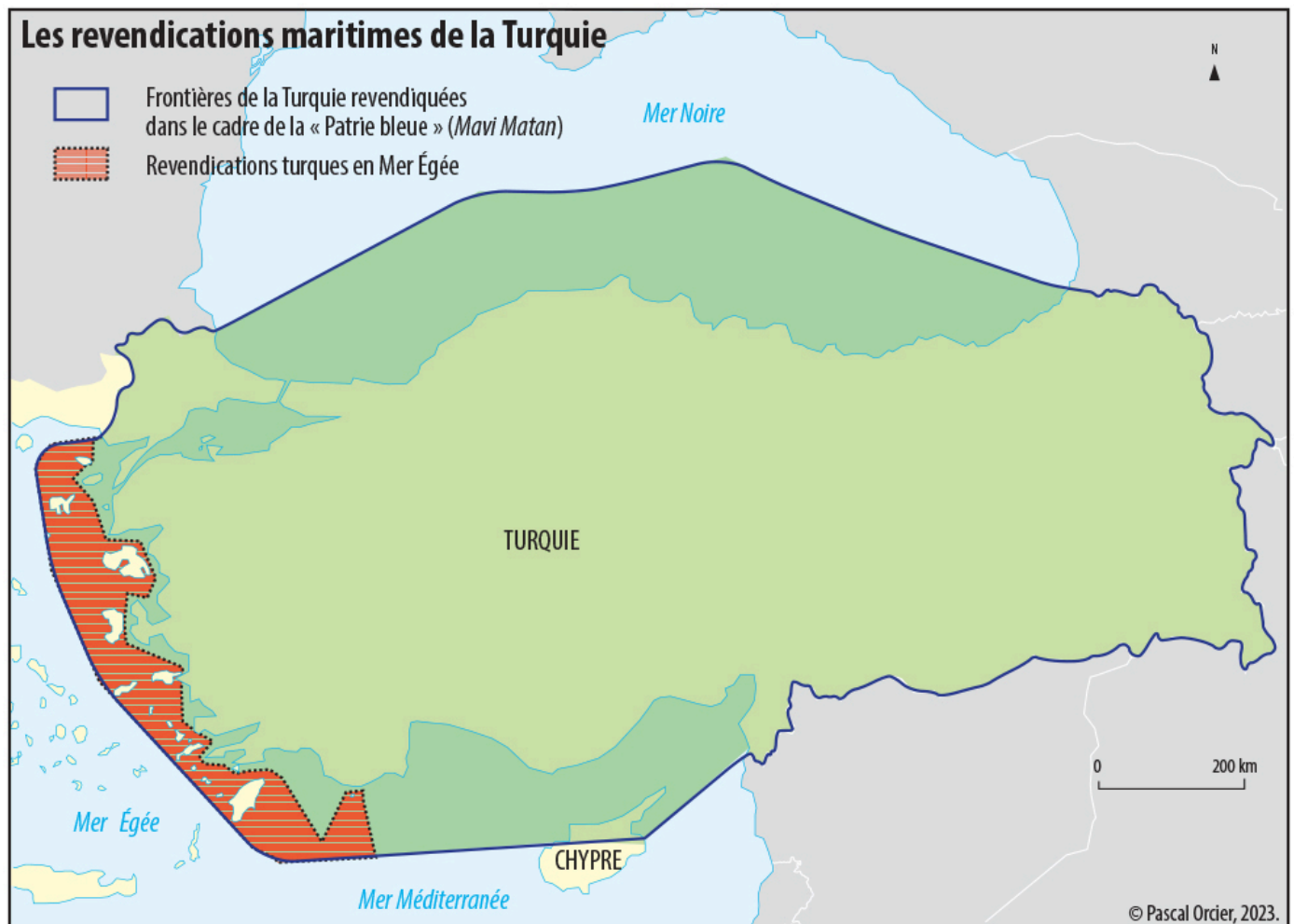
La longueur de cette frontière s'est fortement accrue du fait des élargissements successifs : elle a doublé en quinze ans. Vue d'Europe occidentale, elle s'est éloignée, elle a été repoussée. Elle est donc absente du quotidien, sauf quand des images de migrants secourus en mer au large de la Sicile ou en mer Égée viennent rappeler sa réalité. L'Union européenne a une frontière commune avec la Russie depuis 1995. Une adhésion de la Turquie – à ce jour devenue improbable – lui en donnerait une avec l'Iran, l'Irak et la Syrie.

Cette frontière a un coût pour les États membres, celui de sa sécurisation : barrières, grillages et parfois murs y ont refait leur apparition. C'est aux frontières externes de l'Union que s'effectuent des contrôles renforcés, des patrouilles et une surveillance permanente. Pour cela a été créé en 2004 l'agence Frontex, devenue en 2016 l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Son siège est à Varsovie.

D. Des frontières sous tension

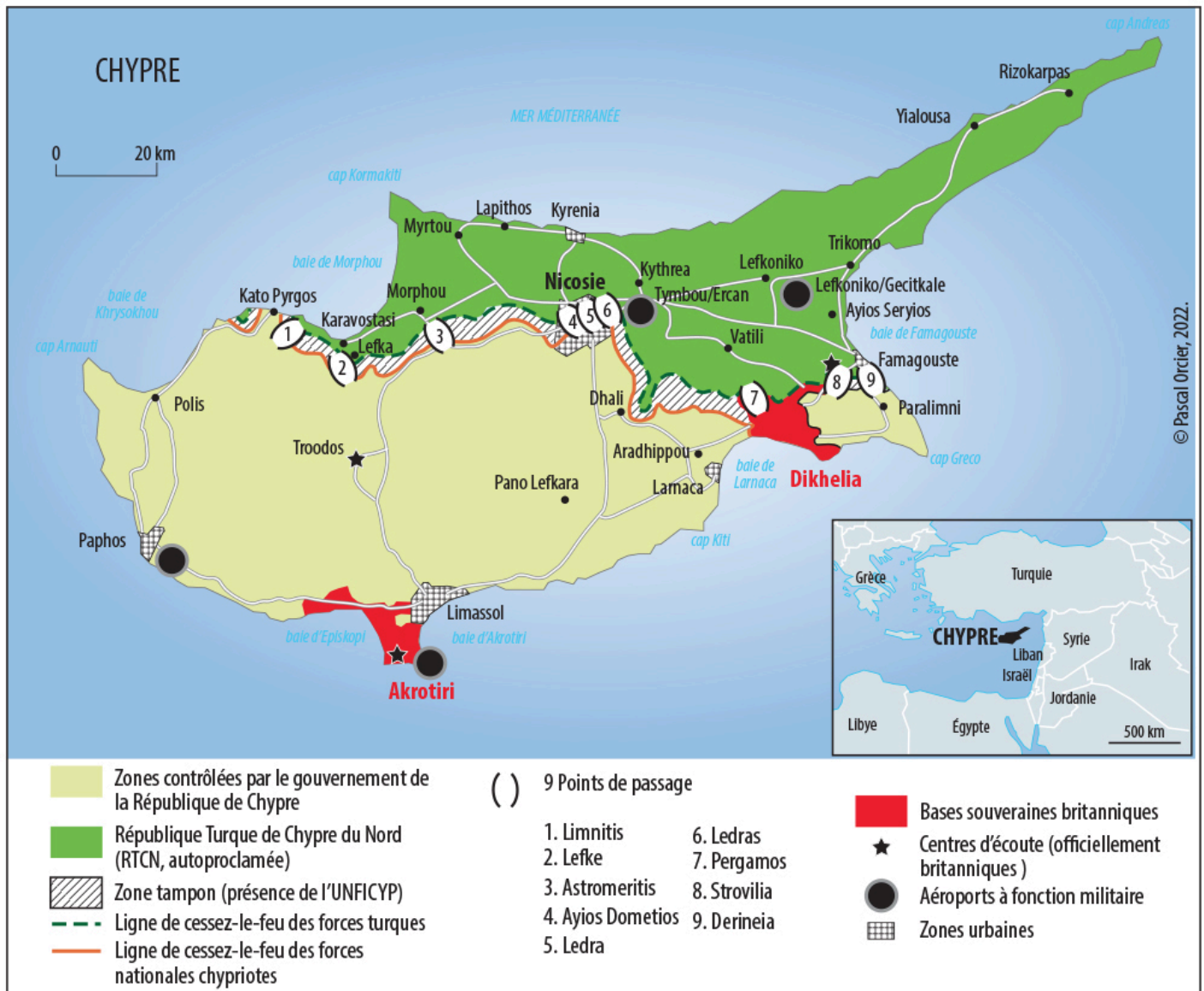
Sur la carte: espaces entourés en rouge

Au cours des années 2010, en parallèle à la dégradation des relations entre l'UE et la Turquie, cette dernière a élaboré une nouvelle doctrine relative à la dimension de puissance maritime que revendique le pays. Appelée Patrie bleue (« Mavi Matan »), elle constitue une forme de révisionnisme du Traité de Lausanne, qui fixait en 1923 les frontières du pays, et une entorse aux règles établies par la Convention de Montego Bay (que la Turquie n'a pas signée). Alors que d'importantes ressources gazières ont été découvertes en Méditerranée orientale, et en appliquant la règle d'équidistance à partir des côtes continentales en Mer Égée, la Turquie revendique de vastes territoires maritimes. Ces prétentions se font indépendamment de la souveraineté grecque sur les îles de la mer Égée et des accords de délimitation bilatéraux précédemment passés. La Turquie a signé avec le gouvernement libyen de Benghazi en 2019 un accord de délimitation, rejeté par la Grèce et l'Égypte. Des manœuvres d'intimidation par des navires de guerre turcs se sont produites à l'encontre de bateaux de pêche et de prospection sous-marine, tandis que les passages de migrants vers les îles grecques, qui abritent des hot spots de l'Union européenne, demeurent un point de friction récurrent.

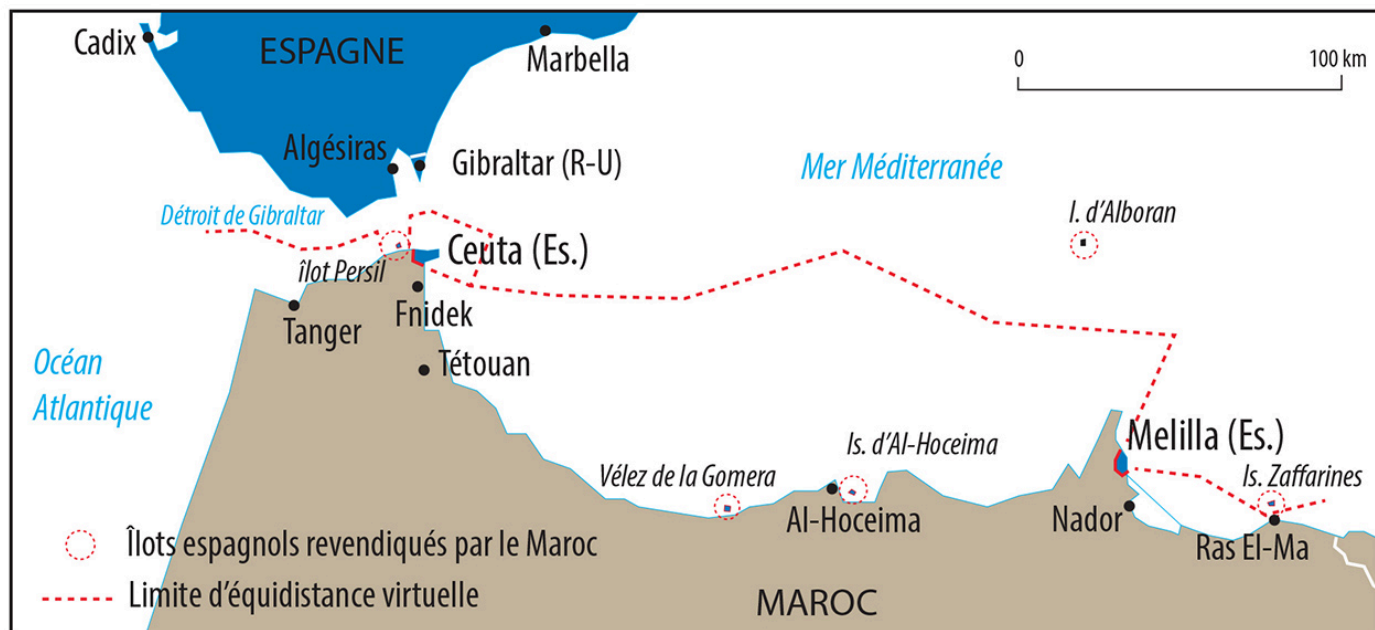


Depuis 1974, l'île est séparé en deux par la « ligne verte », ligne de démarcation et zone tampon séparant la zone sud sous contrôle effectif des autorités légales de la république de Chypre de la zone occupée par la Turquie et autoproclamée république turque de Chypre du Nord. La ligne verte s'étire d'est en ouest avec une largeur de zone tampon allant jusqu'à plusieurs centaines de mètres par endroits. Une mission de

l'ONU, l'UNFICYP, est déployée sur le terrain. La ligne de démarcation a été fermée à toute circulation de 1974 à 2002. En 2003 a ouvert le premier point de passage, uniquement pour les piétons et cyclistes, suivi de quatre autres, cette fois accessibles aussi aux voitures, en 2005. En novembre 2018 ont ouvert un huitième et un neuvième point de passage.



Entre l'UE et le Maroc, contrairement à ce qu'indiquent souvent les cartes, la frontière ne passe pas à équidistance des côtes en Méditerranée, en raison de la présence des deux enclaves (présides) espagnoles de Ceuta et Melilla. Espagnoles depuis le XVe siècle, elles forment chacune une communauté autonome du Royaume. À cela s'ajoutent plusieurs groupes d'îles et îlots souvent très proches des côtes marocaines, restés espagnols car leur contrôle était antérieur au protectorat. Tous ces territoires sont revendiqués par le Maroc. La frontière terrestre entre les deux enclaves et le Maroc mesure 15,9 km et date de l'indépendance du Maroc en 1956.

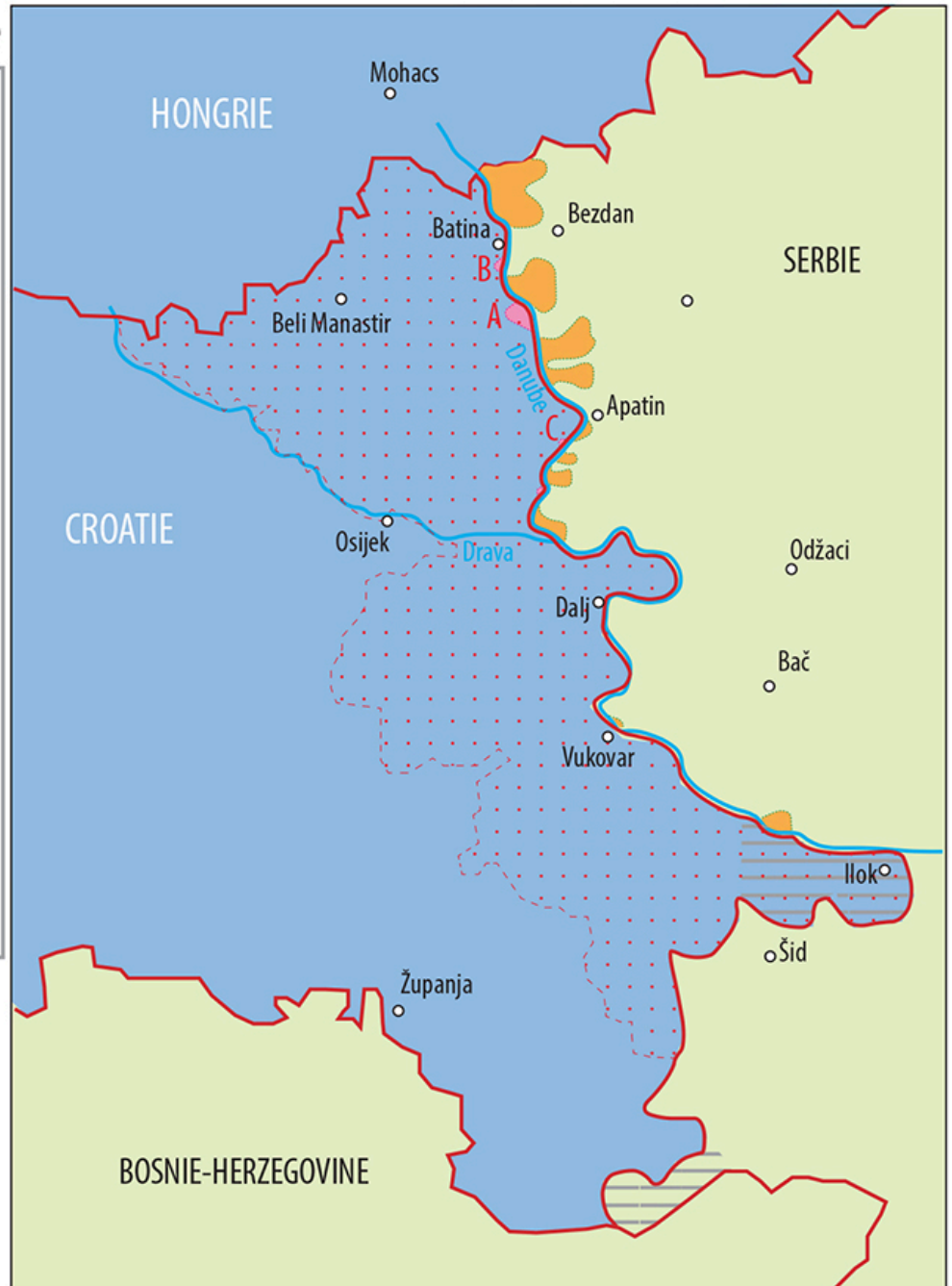


Si Ceuta et Melilla disposent du niveau de revenu le plus bas d'Espagne, elles constituent en revanche des îlots de richesse et une porte d'entrée pour l'Europe aussi bien pour les Marocains qui viennent y acheter toutes sortes de produits rendus compétitifs par l'absence de taxes (les deux villes sont des ports-francs, non compris dans l'Union douanière européenne), et revendus ensuite au Maroc, que pour les migrants subsahariens qui cherchent à y pénétrer. Cette situation a justifié l'installation et le renforcement de barrières et de dispositifs complexes de sécurité. Une autre frontière en mer sépare le Maroc de l'archipel des Canaries, autre voie d'accès empruntée par des migrants vers l'eldorado européen et à ce titre fortement surveillée.

L'UE a une frontière commune avec la Serbie depuis 2004, qui s'est étendue en 2007 et 2013. Les États des Balkans occidentaux ayant vocation à rejoindre à terme l'Union, cette frontière ne serait que temporaire, en attendant l'intégration programmée de la Serbie d'ici moins d'une dizaine d'années. Si les segments hongrois, roumain et bulgare de cette frontière remontent à 1918, la frontière Croatie-Serbie ne date en revanche que de 1991. Ancienne limite entre deux républiques yougoslaves, elle a été une ligne de front entre l'armée yougoslave dominée par les Serbes et les forces croates. Niée par les Serbes, désireux de conserver les territoires situés au-delà, d'autant que la Slavonie orientale était peuplée majoritairement de Serbes, elle est devenue un des objectifs militaires pour les Croates soucieux d'établir leur pleine souveraineté sur l'ensemble de l'ancienne république fédérée de Croatie. Symbole de la violence des combats, la ville de Vukovar a été détruite et sa population massivement réfugiée en Serbie.

Si la paix est revenue et une coopération bilatérale s'est mise en place, la question de cette frontière n'est à ce jour pas totalement réglée. Il existe en effet un différend sur son tracé en plusieurs endroits en raison des modifications historiques du cours du Danube qui lui sert de support sur une grande partie de son linéaire.

Frontière Croatie-Serbie



II. Les enjeux de Schengen

A. Le premier accord de Schengen et ses suites

Le premier accord de Schengen a été négocié à partir de 1985 entre la France, l'Allemagne et les trois pays du Benelux (Belgique, Pays Bas, Luxembourg). Son objectif était de supprimer les contrôles de personnes aux frontières entre leurs territoires. La suppression de ces contrôles devait fluidifier le transit frontalier et favoriser les échanges de biens et de services. En échange de cet effacement des **frontières intérieures**, il était prévu un report des contrôles aux **frontières extérieures** de l'ensemble formé par les territoires des cinq États signataires.

L'accord stipulait notamment:

« Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans que des vérifications aux frontières soient effectuées sur les personnes, quelle que soit leur nationalité »

Cela signifiait aussi une harmonisation de la politique de visas auprès des pays étrangers puisqu'un ressortissant d'un pays tiers entrant dans l'un des cinq pays pourrait ensuite voyager librement dans les quatre autres. La pression migratoire aux frontières extérieures de la Communauté était déjà source d'inquiétudes: les demandes d'asile en Europe occidentale passèrent de 67 000 en 1983 à 537 000 en 1991. C'est ce qui explique que l'extension de l'espace Schengen prit un certain temps.

B. L'extension progressive de l'espace Schengen

La convention négociée à cinq pouvait être élargie aux autres États de la Communauté, qui devint l'Union européenne en 1993. Les États membres de l'Union européenne pouvaient adhérer à la convention de Schengen, sous réserve d'en accepter intégralement les dispositions. L'Espagne et le Portugal adhérèrent immédiatement au dispositif en 1995. L'élargissement dépendait également d'une opinion favorable des États parties sur l'efficacité des contrôles aux frontières de l'État candidat. L'Italie prit ainsi en novembre 1990 de nouvelles mesures législatives pour se conformer aux demandes françaises. L'Italie et l'Autriche entrèrent dans l'espace en 1997. En 2000-2001 la Grèce et les pays du Nord (Norvège, Islande, non UE, et Suède Finlande) suivirent. En 2007 ce fut le tour des pays de l'ex URSS qui avaient rejoint l'UE: Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, puis la Suisse en 2008. La Croatie a rejoint l'espace Schengen en 2023 et la Roumanie et Bulgarie l'ont fait partiellement.

Aujourd'hui l'espace couvre 4 millions de km² et concerne 400 millions d'habitants.

Cet espace permet chaque année 1,25 milliards de trajets interétatiques au sein de l'espace Schengen. Chaque jour 3,5 millions de personnes franchissent au moins une frontière intérieure. Via la programme d'échanges Erasmus, 12 millions de jeunes ont pu bénéficier d'un séjour européen depuis la mise en place en 1985.

C. Le franchissement des frontières extérieures.

Si les frontières intérieures ont perdu de leur importance, les frontières extérieures ont gardé les mêmes attributs et cristallisent désormais les mêmes préoccupations : migratoires, sécuritaires, douanières, sanitaires. La difficulté est que l'Union européenne ne dispose pas des pouvoirs " régaliens " avec lesquels les États souverains gèrent leurs frontières. Le risque est donc que la gestion des frontières externes reste seulement une affaire des États riverains et frontaliers, par exemple la Grèce, l'Italie ou l'Espagne.

En somme, chaque Etat européen ayant des frontières extérieures à l'UE (ce qui n'est pas le cas de la France hors outre-mer), doit appliquer les règlements mais il est seul souverain. L'UE a donc décidé de créer un organisme collectif chargé d'assister les Etats dans leur gestion de cette frontière extérieure,

Les migrations illégales représentent 350 000 personnes environ (2022) pour une population de 400 millions dans l'espace Schengen (450 millions dans toute l'UE) soit moins de 0,1% de la population. Pourtant ces migrations illégales sont un enjeu politique dans un contexte de crise globale du système économique (montée des inégalités, changement climatique) L'Union européenne a donc mis en place Frontex afin de coordonner à la fois le contrôle des entrées, l'accueil des demandeurs d'asile et le renvoi des migrants non acceptés.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (communément appelée Frontex) a été créée en 2004 afin de coordonner la gestion des frontières extérieures en partenariat avec les Etats membres de l'espace Schengen. Cette agence est composée de 10 000 membres, en partie détachés par les Etats membres (douaniers, policiers...) et en partie en personnel propre à l'agence. Elle dispose également de moyens matériels (20 avions, hélicoptères, une centaine de bateaux etc) et financiers (845 millions d'euros de budget en 2023)

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes aide à:

- gérer les migrations avec plus d'efficacité
- améliorer la sécurité intérieure de l'UE
- protéger le principe de libre circulation des personnes

En novembre 2019, l'UE a adopté un règlement visant à renforcer le rôle de l'agence. Connu sous le nom de règlement Frontex, il prévoit:

- une gestion intégrée des frontières
- un rôle accru de l'agence dans le traitement des retours

En somme, l'Union européenne est aujourd'hui dans une situation paradoxale où la mobilité interne n'a jamais été aussi facile (aller de Séville à Tallinn sans rencontrer aucun poste frontière pendant 4300 kilomètres) tandis que l'entrée dans cet espace n'a jamais été autant contrôlée.

Notons enfin que l'élargissement de l'Union européenne s'est fortement ralenti. Les pays officiellement candidats à l'adhésion en 2024 sont: la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la Moldavie, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie. Ces pays sont déjà membres de divers systèmes de coopération avec l'UE (voir l'enchevêtrement des dispositifs de l'UE) mais la probabilité d'une adhésion est très disparate selon les cas. La Turquie n'est plus envisagée aujourd'hui comme un candidat réaliste. La Géorgie est également très loin des frontières actuelles de l'UE. Les candidatures les plus probables à moyen terme concernent les pays des Balkans, aujourd'hui enclavés dans l'UE. Quant à l'Ukraine, elle a d'abord à sortir définitivement de l'état de guerre avec la Russie ce qui est déjà une perspective malheureusement lointaine.

Droits des migrants et réfugiés

En mer:

La convention SAR (Search and Rescue), signée à Hambourg en 1979, institue des zones « SAR » placées sous le contrôle de centres de coordination et de recherches en mer (Maritime Rescue Coordination Center – MCCR). Leur appellation française est celle de « centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage » (CROSS).

Il revient ainsi à chaque État côtier de prévoir et de mettre en œuvre dans sa ou ses zones SAR les opérations de secours aux personnes en détresse. L'État qui est intervenu auprès de migrants en détresse dans sa zone SAR a la responsabilité première de leur trouver un port sûr de débarquement sur son littoral ou celui d'un État voisin avec son accord.

Ensuite, les conventions internationales de protection des droits fondamentaux telles que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) énoncent des principes clairs qui sont susceptibles de pouvoir s'appliquer aux migrants secourus en mer comme à ceux qui sont venus par la voie terrestre. A l'arrivée sur le territoire de migration : droit au traitement individuel et différencié de chaque cas ; enregistrement et traitement par l'État, en l'occurrence l'État du port, des demandes d'asile et donc d'accès au statut de réfugié ; il en résulte l'interdiction de tout refoulement systématique ; interdiction du renvoi des migrants secourus en mer vers leur pays d'origine ou de départ pour la traversée quand il n'est pas un « pays sûr » au sens de la Convention – plus particulièrement de son article 3 – et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg).

III. Les espaces transfrontaliers intra-européens

La convention de Schengen du 19 juin 1990 et le traité de Prüm du 27 mai 2005 organisaient la poursuite transfrontalière des criminels. Ces accords arrangeaient un échange d'informations entre les parties contractantes et permettaient à leurs forces de police de pénétrer sur le territoire des autres parties dans le cadre d'opérations de poursuites. Pour beaucoup de régions frontalières, le Marché unique et la création de l'espace Schengen marquèrent un changement d'époque. Ce fut le cas à la frontière hispano-portugaise, où ils coïncidèrent avec la pleine adhésion des deux pays ibériques à l'Union européenne. Ce fut aussi le cas plus tard pour les espaces frontaliers d'Europe centrale, lors de l'adhésion de ces pays à l'Union européenne et à l'espace Schengen.

A. Les politiques de coopération transfrontalière en Europe

L'Union européenne a favorisé le développement des espaces transfrontaliers en fournissant un cadre plus précis aux coopérations institutionnalisées entre collectivités locales frontalières. On désigne communément ces coopérations comme des « **eurorégions** » ou « **eurodistricts** » (*entité territoriale transfrontalière qui réunit les partenaires de deux ou plusieurs régions frontalières de différents Etats européens.*) Il en existe aujourd'hui plus de 150.

Les financements de l'Union européenne ont été déterminants pour ces territoires. L'instrument majeur est Interreg, financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Interreg organise la coopération entre régions européennes, mais comporte un volet spécifique pour la coopération transfrontalière. Depuis 1989, la Commission européenne a lancé cinq initiatives Interreg : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020. Par exemple avec Interreg V, les financements avoisinent 10 milliards d'euros. Le programme France-Wallonie-Flandre à la frontière franco-belge dispose de 170 millions d'euros dans le cadre d'Interreg V.

Ainsi la France est impliquée dans 22 programmes de coopération territoriale européenne / interreg. Ces programmes représentent 22 espaces géographiques de tailles très différentes au sein desquels, acteurs du public et du privé sont invités à monter des projets en partenariat. Mais le programme concerne toutes les régions d'Europe, même les coopérations au sein de l'océan Indien autour de l'île de la Réunion

B. Les nouvelles dynamiques territoriales transfrontalières

Les espaces frontaliers en Europe sont peu à peu devenus des espaces transfrontaliers, c'est-à-dire avec d'importantes connexions de part et d'autre des frontières, qui continuent cependant d'exister. Trois dynamiques territoriales ont contribué à ce développement.

La première a consisté dans l'**aménagement transfrontalier des espaces ruraux**, tant pour exploiter les ressources naturelles que pour les préserver. Par exemple, le conseil de la vallée de la Torne, fondé en 1987 à la frontière entre la Finlande et la Suède, a participé au développement de la vallée et encadré la pêche au saumon.

La seconde dynamique territoriale a été l'**essor de métropoles transfrontalières**. C'est le cas en particulier des métropoles de Lille, Bâle, Genève, Turin et Copenhague. L'eurométropole Lille-Courtrai-Tournai gère depuis janvier 2008 l'aire métropolitaine transfrontalière de Lille. L'eurodistrict trinational de Bâle fait de même depuis janvier 2007.

L'**intensification des échanges de biens et services** de part et d'autre des frontières constitue une troisième dynamique. Aux frontières polonaises, l'ouverture des frontières, la construction de nouvelles routes transfrontalières et de nouveaux points de passage ont conduit à une augmentation du trafic. Alors qu'il n'y avait en 1990 que cinq points de passage, il existe désormais 16 routes permettant de traverser les

frontières. Dans les deux sens, le trafic se limitait à 2,8 millions de personnes en 1980 contre 18 millions dès 1998.

Longtemps entravés par les frontières, nombre d'espaces frontaliers sont donc devenus au cours des dernières années des espaces transfrontaliers, dont les dynamiques impliquent les deux côtés de la frontière. Le manque d'accessibilité est désormais compensé par l'ouverture des frontières et par des investissements dans les infrastructures de transport. Les coopérations entre collectivités locales frontalières ont contribué à l'aménagement de ces espaces et accompagné les dynamiques de métropolisations transfrontalières. Plus encore, les échanges transfrontaliers de biens et services ont connu un essor remarquable. Sans pour autant intégrer entièrement les espaces de part et d'autre des frontières, ces développements ont réduit l'impact des frontières dans les logiques territoriales.